

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0737**

commune (s) : Oullins

objet : Rue Lionel Terray - Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales dans la propriété appartenant à ICF Sud-Est Méditerranée SA HLM

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0737

commune (s) : Oullins

objet : **Rue Lionel Terray - Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales dans la propriété appartenant à ICF Sud-Est Méditerranée SA HLM**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, la Communauté urbaine doit implanter une canalisation de 500 mm de diamètre sur une longueur de 80 mètres, dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur dépendant d'une propriété appartenant à la société ICF Sud-Est Méditerranée SA HLM située rue Lionel Terray à Oullins.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, l'institution de la servitude de passage correspondante serait consentie à titre purement gratuit ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention destinée à régulariser l'institution de la servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales dans le terrain appartenant à la société ICF Sud-Est Méditerranée SA HLM rue Lionel Terray à Oullins.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense liée aux frais d'actes notariés, évalués à 500 €, sera imputée au budget de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 2 622 700 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.